

ponsabilisation des administrations générales sera appliquée du fait de la programmation pluriannuelle des dépenses et la production d'un *monitoring* de celles-ci plus précis. Certaines orientations des marchés publics pourront être indiquées de cette manière. Une attention aux clauses sociales et environnementales est proposée. Certains y pensaient, d'autres pas du tout. Il s'agira de veiller à multiplier les lots, sans être accusés de saucissonner un marché, pour permettre aux plus petites et moyennes entreprises d'avoir accès à des marchés. Les grosses entreprises du Nord monopolisent souvent ceux-ci, alors qu'aujourd'hui, dans la nouvelle loi sur les marchés publics, il est possible de réaliser un nombre de lotissements plus important et donc faire en sorte que des entreprises de proximité puissent obtenir un marché. Ce système est déjà appliqué en France depuis des années.

Hormis le coût relatif à l'engagement à venir d'un économiste, la direction n'engendre aucun frais supplémentaire dans la mesure où elle centralise et rationalise des achats existants. Les budgets sont donc prévus, mais sont éclatés à travers les différentes administrations générales et directions. Nous mutualisons les projets en diminuant les risques.

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Ce dossier progresse positivement vers une centralisation des achats. Vous n'avez pas repris les montants, mais il est certainement trop tôt pour déterminer un montant global, vu le «saucissonnage» que vous avez évoqué.

**1.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Mise en place d'une pension complémentaire pour les contractuels»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – En fin d'année, la Chambre a adopté en commission un projet de loi visant à instaurer la pension mixte dans le secteur public. Cette réforme concerne uniquement les contractuels dans la fonction publique. Cela signifie que les services qu'ils auront prestés en tant que contractuels ne seront plus pris en considération dans le calcul de leur pension du secteur public, mais dans le régime de pension des travailleurs salariés. Devenir statutaire en fin de carrière ne permettra plus d'obtenir une pension du secteur public pour l'ensemble de la carrière, mais uniquement pour les années prestées en tant que statutaire. Des exceptions sont prévues, notamment pour les enseignants temporaires, pour autant qu'ils bénéficient ensuite d'une nomination définitive.

À côté de cet aspect, le projet de loi contient un dispositif visant à encourager les administra-

tions publiques et les organismes publics à développer un régime de pension complémentaire pour leur personnel contractuel. Tant l'État fédéral que la Communauté flamande et la Région wallonne ont décidé de s'inscrire dans cette logique et de prévoir des moyens budgétaires.

Monsieur le Ministre, comptez-vous vous inscrire dans la même dynamique et dégager des moyens pour la création d'une pension complémentaire pour les contractuels? Avez-vous déjà discuté de ce point au gouvernement ou avec les syndicats? Combien de personnes sont-elles concernées par la mesure? Le projet de loi ne s'applique pas au personnel des personnes morales de droit public qui dépendent des Communautés et des Régions et qui n'ont pas choisi de participer au *pool* des parastataux. En Fédération Wallonie-Bruxelles, existe-t-il de telles personnes morales?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Cette question relève des compétences du ministre-président puisqu'elle porte sur les relations entre les différentes entités. Ici, pour être tout à fait clair, la mesure telle qu'elle est proposée est forcément inspirée par le nord du pays puisqu'elle nous impose des mesures sans nécessairement apporter des compensations à la Communauté française ou aux autres entités. En l'état actuel des choses, je dois me concerter avec mes collègues, mais je ne sais pas comment nous allons faire pour compenser sur mon budget cette disposition adoptée par la Chambre des représentants.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ce projet de loi a le mérite de mettre la problématique sur la table. En outre, celle-ci est la même aux niveaux local, communautaire, régional et fédéral. Deux statuts se côtoient au sein de nos administrations publiques: celui des contractuels et celui des statutaires. Vous serez certainement d'accord avec moi, Monsieur le Ministre, pour dire qu'il n'est pas logique que deux personnes qui font le même travail et qui ont deux statuts différents ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Or, dans certains cas, il nous est impossible de faire passer toutes les personnes sous le statut principal de la fonction publique. Je prends comme exemple celles que vous avez engagées pour le projet «Carrière **publique** électronique» (Capelo). On sait qu'elles ne seront jamais statutaires puisqu'elles ont été engagées pour une durée déterminée. Ne serait-il pas logique de permettre à toutes les personnes qui travaillent dans la fonction publique de bénéficier d'un même revenu une fois à la pension?

En tant que ministre de la Fonction publique, vous devez, à l'instar de vos homologues dans les autres entités, faire quelque chose pour mettre à égalité tous les travailleurs au sein de la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles. De

même que l'ULB a créé un fonds de pension pour son personnel, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait aussi agir pour permettre d'équilibrer ces deux statuts.

**1.6 Question de M. François Desquesnes à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Avenir du service social du secteur XVII»**

**M. François Desquesnes (cdH).** – L'ASBL Service social du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose toute une série de services ou d'aides ponctuelles aux agents de nos ministères. Son mode de fonctionnement est réglé par l'arrêté du gouvernement wallon du 20 juillet 2006, qui fait suite à une précédente réorganisation. C'est un système hybride: une ASBL, donc une entité autonome, avec un fonctionnaire délégué détaché du Ministère. Cette situation semble générer des problèmes, notamment interpersonnels, au sein de l'institution. Puisque des décisions doivent être prises dans des délais assez courts pour chaque bénéficiaire potentiel, il semble que le service social ne soit pas à la hauteur des espérances.

Dans le budget initial de 2018, 300 000 euros supplémentaires ont été prévus par vous-même et vos services pour cette organisation, ce qui ferait passer son budget de 1 120 000 à 1 420 000 euros.

Quels constats dressez-vous? Quels sont vos objectifs? Quelles sont les options envisagées pour améliorer ou renforcer la qualité de ce service?

Y a-t-il déjà eu concertation avec les organisations syndicales, mais également avec les conseils du gouvernement comme l'Inspection des finances? Si on met 300 000 euros supplémentaires dans une telle organisation, on espère que le service aux agents sera amélioré.

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le dossier du service social est l'un de ceux qui connaissent des problèmes depuis plusieurs législatures. Jamais personne n'a eu le courage de porter le couteau dans la plaie. Je vais donc le faire. En effet, les dysfonctionnements du service social sont nombreux. Je crois que les responsabilités sont partagées, même si nombre de ces dysfonctionnements résultent de problèmes interpersonnels dans le détail desquels je n'entrerai pas.

Actuellement, le conseil d'administration est composé exclusivement de membres d'organisations syndicales, de sorte qu'il n'est pas possible, pour l'autorité, d'influer directement sur la gestion de l'ASBL, sauf lorsqu'il y a des problèmes et que l'on nous demande d'intervenir. J'ai donc dû désigner l'un des commissaires du gou-

vernement comme pilote temporaire de l'opération, afin de mettre de l'ordre dans cette institution.

Par ailleurs, on dénombre certains manquements de l'ASBL sur lesquels l'autorité n'a pas davantage de capacité d'injonction. Je pense par exemple à la remise des comptes annuels. Ceux de 2015 n'ont ainsi été approuvés par l'assemblée générale que le 21 décembre 2016. Il aura fallu l'intervention de ce jeune homme pour remettre les choses en ordre. Aujourd'hui, heureusement, les comptes sont rentrés.

Le manque de contrôle, advenu par découragement et bien que cela ne constitue en rien une solution, a conduit à deux affaires de détournement pour lesquelles j'ai dû prendre une série de dispositions. À ces difficultés d'ordre structurel, se sont ajoutés des problèmes interpersonnels entre l'exécutif et le fonctionnaire délégué de l'ASBL. Toutefois, ces problèmes résultent eux-mêmes du modèle de la structure existante qui a favorisé l'émergence d'une double ligne hiérarchique.

Ainsi, au moment où nous avons créé ce système «hybride», ne voulant pas heurter l'une ou l'autre partie, nous avons décrété qu'elles travailleraient ensemble, avec l'illusion que cela pourrait fonctionner. Cela ne fut pas le cas puisqu'il y a aujourd'hui deux lignes hiérarchiques et pas de chef. Chacun fait strictement ce qu'il a envie de faire et donc rien ne se fait. Il est évident que les difficultés que nous rencontrons actuellement trouvent leur origine dans l'incompatibilité des personnalités impliquées.

Il s'avère essentiel que la structure qui sera mise en place – il en faut bien une – permette, en toute hypothèse, d'éviter les blocages. Pour être tout à fait clair, tant le responsable administratif que les organisations syndicales ont conscience que cela nécessitera de passer par une forme de *tabula rasa*, afin de créer une autre structure gérée par d'autres personnes.

On ne peut maintenir une structure qui dépendrait uniquement de la bonne entente entre les personnes. Il faut mettre en place un modèle dans lequel les éventuelles difficultés interpersonnelles n'engendreraient pas les blocages que nous connaissons actuellement. C'est dans l'objectif de pérenniser un service social efficient en toute circonstance qu'a été élaborée, avec les organisations syndicales, la réforme du service social par la création d'un organisme d'intérêt public (OIP) de type B. L'avis des organisations syndicales a été sollicité sur ce projet.

J'ai eu l'occasion de gérer beaucoup de dossiers de ce genre. Vous avez, d'une part, les organisations syndicales qui veulent avoir leur mot à dire et qui se mêlent de beaucoup de choses qui ne les regardent pas et, d'autre part, une administration qui veut tout prendre en charge et pour qui les organisations syndicales n'ont rien à dire. Pour